



## STATUTS DE L'ASSOCIATION HUMANITAIRE

### AIDE, PARTAGE & AMITIE

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au vote par les adhérents présents au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants. Le vote se déroule à bulletin secret, la majorité absolue des voix étant exigée pour être élu.

A l'issue, un procès-verbal de réunion est réalisé, signé à minima du Président et du secrétaire.

#### **ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire. (A.G.E)**

A l'initiative du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment de l'année, suivant les formalités de convocation et de vote prévus par l'article 11. Dans le cas où l'A.G.E est provoquée au premier semestre il sera tenu compte également des adhésions de l'année passée.

A l'issue, un procès-verbal de réunion est réalisé, signé à minima du Président et du secrétaire.

#### **ARTICLE 13 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration. Celui-ci sera présenté à l'Assemblée Générale pour information.

Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et à la gestion des convois.

#### **ARTICLE 14 : Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'A.G.E, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

☛ Mise à jour ; le 04 mars 2016

Signature du Président  
Pierre TUPIN

Signature du secrétaire  
Gérard LEVAUFRE